

PROCÈS-VERBAL de la session spéciale du budget du Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction, tenue le lundi 8 janvier 2018 à dix-huit heures quarante-cinq (18 h 45), à la salle du Conseil de l'édifice municipal sous la présidence du maire M. Marc-André Gosselin.

Cette session est dûment convoquée suite à un avis public donné le 20 décembre 2017.

Sont présents :
Mme Gaétane Trudel
M. Benoit Lussier
M. Jérôme Dionne
M. Alexis Beaupré
M. Éric De Courval

et Mme Jacqueline Leblanc, secrétaire adjointe par intérim.

M. François Therrien est absent.

Monsieur Marc-André Gosselin constate le quorum et ouvre la session.

2018-01-01
Adoption de l'ordre du jour

M. Benoit Lussier, appuyé par M. Alexis Beaupré, propose l'adoption de l'ordre du jour reçu et publié. *Adopté.*

BUDGET 2018

Les membres du Conseil reçoivent une copie des documents de travail ayant servi à la préparation des prévisions budgétaires 2018.

DÉPENSES 2018

ADMINISTRATION GENERALE		
Législation (élus)	:	20 476,33 \$
Application de la loi	:	6 056,00 \$
Gestion financière	:	107 484,00 \$
MRC (quote-part/ évaluation)	:	7 632,00 \$
Autres dépenses	:	<u>6 070,00 \$</u>
TOTAL / ADMINISTRATION GENERALE		147 718,33 \$
SECURITE PUBLIQUE		
Sûreté du Québec	:	40 187,00 \$
Protection incendie	:	<u>67 121,54 \$</u>
TOTAL / SECURITE PUBLIQUE		107 308,54 \$
TRANSPORT ROUTIER		
Voirie	:	138 212,00 \$
Déneigement	:	28 575,00 \$
Éclairage & entretien du réseau:		<u>7 300,00 \$</u>
TOTAL / TRANSPORT ROUTIER		174 087,00 \$
AUTRES		
Édifice rue Vigneault (aide & entretien):		11 500,00 \$
HYGIENE DU MILIEU		26 710,25 \$
COURS D'EAU		8 731,00 \$
URBANISME		31 530,00 \$

LOISIRS & CULTURE	
Loisirs (subvention, entretien) :	8 500,00 \$
Bibliothèque :	<u>4 950,00 \$</u>
TOTAL / LOISIRS & CULTURE	13 450,00 \$
IMMOBILISATIONS	930 158,33 \$
TOTAL DES DÉPENSES 2018 :	1 451 193,45 \$

RECETTES 2018

TAXATION 2018	349 487,45 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	3 300,00 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCE LOCALE	8 158,00 \$
SERVICES RENDUS	88 448,00 \$
TRANSFERTS INCONDITIONNELS	54 090,00 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS	947 710,00 \$
TOTAL DES REVENUS 2018	1 451 193,45 \$

2018-01-02

Adoption des prévisions budgétaires 2018

M. Éric De Courval, appuyé par M. Jérôme Dionne, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte les prévisions budgétaires, telles que présentées, étudiées et modifiées, pour l'exercice financier 2018. *Adopté.*

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par M. Benoit Lussier pour le projet de règlement no 168-2018 décrétant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION
MRC de NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2018
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Considérant l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, telles qu'établies au budget de la Municipalité d'Aston-Jonction;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Benoit Lussier à la session extraordinaire du 8 janvier 2018 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Gaétane Trudel, appuyé par M. Alexis Beaupré et ce, lors de l'assemblée spéciale du budget du 8 janvier 2018 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Exercice financier 2018

Les taux de taxes, ci-après imposées, le sont pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 3 Taux de taxes générales

3.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale de 0,65 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction.

3.2 Taxe spéciale – Sûreté du Québec

Une taxe spéciale de 0,0546 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous terrains situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction équivalente à 25 % de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Une taxe spéciale de 0,0953 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée sur tous les bâtiments situés dans la Municipalité d'Aston-Jonction équivalente à 75 % de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Ces taxes foncières générales – Sûreté du Québec – sont imposées à l'ensemble des propriétaires de la municipalité pour défrayer le coût de la facture du Gouvernement du Québec relativement au paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec

3.3 Compensation pour le service de collecte, transport, élimination des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables

Une compensation pour ce service annuel de 132,50 \$ est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 à chaque foyer permanent (par porte) sur le territoire de la municipalité d'Aston-Jonction.

La compensation pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Cette compensation est imposée par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska pour assurer et maintenir le service d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire.

3.4 Une taxe de licence de 15 \$ par animal est imposée aux propriétaires fonciers des immeubles de la municipalité d'Aston-Jonction conformément au règlement no 3A-2004 relatif aux chiens.

Une taxe de licence de 15 \$ par animal est imposée aux propriétaires fonciers des immeubles de la municipalité d'Aston-Jonction pour tous les locataires propriétaires de chiens conformément au règlement no 3A-2004 relatif aux chiens.

Article 4 Paiement par versements

Le total des taxes municipales dont le paiement est exigé dans un compte n'atteint pas trois cents (300 \$) dollars, celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents (300 \$) dollars, le débiteur aura droit de payer en trois (3) versements égaux payables comme suit :

- a) Le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise en poste du compte.
- b) Le deuxième versement est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- c) Le troisième versement est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la Loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 6 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Donné à Aston-Jonction, ce huitième jour de janvier deux mille dix-huit.

Marc-André Gosselin
Maire

Jacqueline Leblanc
secrétaire-trésorière par intérim

2018-01-03

Adoption du règlement no 168-2018 décrétant les taux des taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2018

Mme Gaétane Trudel, appuyée par M. Alexis Beaupré, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le règlement no 168-2018 décrétant le taux des taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2018. *Adopté.*

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2018 – 2019 – 2020

Projets	2018	2019	2020
Rang Petit 10 (Porg. AIRRL)	754 302 \$		
Rues Lupien & Blais	101 020 \$		
Réfection & asphaltage de la rue Vigneault	282 650 \$		
Réseau HQ (luminaires)			25 000 \$
Eaux usées (honoraires + exécution)	6 000 \$	4 035 450 \$	
Bureau de réception	1 500 \$		
Bureau : stationnement, rampe, asphalte			30 000 \$
Panneau d'affichage lumineux		20 000 \$	
Nouvelle rue - derrière école - CDÉ		22 000 \$	50 000 \$
Tracteur – ramassage feuilles			5 000 \$
Luminaires (2) : rue Lupien	7 500 \$		
Garage : puit artésien & salle d'eau			20 000 \$
Conteneurs : allongement de la rampe		5 000 \$	
Total :	1 152 972 \$	4 082 450 \$	130 000 \$

2018-01-04

Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2018 - 2019 - 2020

M. Alexis Beaupré, appuyé par Benoit Lussier, propose que le Conseil de la municipalité d'Aston-Jonction adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations 2018–2019-2020. *Adopté.*

- Pour se conformer à la nouvelle Loi 122 en remplacement de l'article 955 du Code municipal, la liste des contrats comportant une dépense de

plus de 2 000\$ avec un même contractant pour l'exercice 2017 sera publiée dans le journal Jonction de février 2018 (volume 38 no 8).

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

2018-01-05

Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jérôme Dionne propose la levée de la session à vingt heures dix minutes (20 h 10).

Marc-André Gosselin
maire

Jacqueline Leblanc
secrétaire-trésorière par intérim

